



Justificatifs à fournir



ATTENTION si vous ne résidez pas sur la commune de Gignac-la-Nerthe, vous devez fournir le formulaire de dérogation de ville à ville lors du dépôt du dossier [exemplaire à demander auprès du service scolaire de votre lieu de résidence] (*à renouveler chaque année*)

- Une photo d'identité (portrait) récente de l'enfant
- Copie recto-verso de la carte d'identité ou passeport d'un représentant légal de l'enfant
- Vaccinations obligatoires : copies des pages du carnet de santé avec nom et prénom de l'enfant ou certificat d'un médecin
- La copie du livret de famille (pages parents et enfants) ou de l'acte de naissance avec filiation.
- Un Justificatif de domicile

1- Si vous êtes locataire ou propriétaire, fournir l'original au choix de :

- ⊗ Facture EDF/GDF, EAU ou abonnement internet fixe ou quittance de loyer si non manuscrite. Si vous faites appel à des prélèvements mensuels, fournissez une attestation d'abonnement.
- ⊗ Avis d'imposition de la taxe d'habitation de l'année en cours.
- ⊗ Si vous venez de déménager et que vous n'avez pas encore un des documents ci-dessus, fournissez une copie du contrat de location ou de l'acte de vente datant de moins d'un mois.

2- Si vous êtes hébergés, vous devez joindre :

- ⊗ L'attestation d'hébergement sur l'honneur signée par l'hébergeant (document à demander au guichet unique).
- ⊗ La photocopie de la dernière taxe d'habitation de l'hébergeant.
- ⊗ Une photocopie de la carte d'identité recto-verso de l'hébergeant.
- ⊗ **Un justificatif à votre nom arrivant à l'adresse de l'hébergeant** (attestation de sécurité sociale, CAF, pôle emploi, bulletin de salaire).

Parents divorcés ou séparés avec jugement

joindre la photocopie du jugement fixant la résidence habituelle de l'enfant.

Parents séparés sans, ou en attente de jugement

Remplissez l'Attestation de résidence sur l'honneur (exemplaire à demander au guichet unique) : l'un des parents indique obligatoirement son domicile pour définir l'école que l'enfant fréquentera, en référence au périmètre scolaire défini par Monsieur le Maire (art. L131-5 et L131-6 du Code de l'Education).

- Classe spécialisée ULIS:** l'orientation d'un enfant dans cette classes est décidée par l'Education Nationale ou la MDPH. Joindre au dossier d'inscription le document notifiant cette décision.

- Le certificat de radiation de l'école précédente si l'enfant était scolarisé sur une autre commune